

PROTOCOLE D'ENGAGEMENT SANITAIRE POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS. MESURES PRISES DANS LE CONTEXTE DU COVID-19

(Version du 27 août 2020)

L'occupation des salles municipales de la Ville sera permise, selon les équipements autorisés, à compter du 07 septembre 2020 sous réserve d'appliquer et de respecter les obligations inscrites dans ce protocole.

Ces mesures sanitaires prises à ce jour en application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 et des compléments applicables aux 03 août 2020 sont nécessaires afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Sont concernés, les usagers ayant loué ou bénéficiant gracieusement des équipements municipaux de la Ville de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Le responsable associatif ou le loueur devra faire appliquer les mesures décrites dans ce protocole et sensibiliser les usagers présents lors des activités associatives ou à l'occasion des réunions publiques ou privées au sein des locaux municipaux. Ces responsables devront s'informer et interdire l'accès des équipements aux personnes qui présenteraient des symptômes du Covid-19.

En cas de non-respect de ce protocole, la Ville suspendra immédiatement l'accès des équipements municipaux pour les contrevenants.

La commune se réserve le droit de suspendre l'utilisation de toute salle communale en fonction de l'évolution des règles sanitaires.

En cas de cas de suspicion d'un cas de Covid, l'association devra en informer immédiatement la mairie.

REGLES GENERALES DES GESTES BARRIERES ET DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE :

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes en tout lieu et en toutes circonstances.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou au gel hydroalcolique régulièrement, obligatoirement à l'arrivée et au départ de la salle. Le gel hydroalcolique n'est pas fourni par la Ville.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique.
- Eviter de se toucher le visage.
- Rester chez soi et contacter son médecin dès l'apparition de symptômes.

PORT DU MASQUE:

- Port du masque obligatoire dans les salles, sauf durant la pratique de l'activité et selon l'âge (à partir de 11 ans).
- Il appartient à l'occupant de posséder un masque lors de son arrivée à la salle.

UTILISATION DES LOCAUX:

- Limiter au maximum la circulation à l'intérieur des locaux.
- Filtrer l'accès et l'attente à l'extérieur des locaux en respectant les distanciations physiques.
- Aérer la salle régulièrement, au moins 10 minutes toutes les heures.
- Se garantir d'une traçabilité des personnes présentes à chaque séance.
- Ne pas autoriser l'accès aux personnes présentant des symptômes de la maladie.
- Dans les sanitaires, limiter le nombre de personnes au nombre maximum des sanitaires utilisables. Se laver les mains à l'entrée et la sortie sans utiliser les sèches-mains.
- Respecter les nouvelles jauges autorisées dans les salles :

- Tatami: 25 personnes

- Salle de Gym: 22 personnes

- Salle de danse : 20 personnes

- Salle Ennat Léger : 18 personnes

- Salle du vieux bourg : 15 personnes

- Salle des associations : 19 personnes

- Salle du Conseil : 22 personnes

REGLES SPECIFIQUES AUX ACTIVITES SPORTIVES ET ARTISTIQUES EN INTERIEUR OU EXTERIEUR:

- Port du masque obligatoire, sauf durant la pratique de l'activité et dérogations liées à l'âge.
- Les associations s'engagent à respecter strictement les consignes et les préconisations des fédérations sportives dont elles dépendent.
- Respect de la distanciation physique adaptée aux sports de fitness, gymnastique et danse (2 m² en dynamique / 4 m² en statique)
- Pour les activités artistiques, musicales et le spectacle vivant, une distance d'au moins 1 m doit être respectée. Quand cette distance ne peut être respectés, le port du masque restera obligatoire pendant toute l'activité.
- Les regroupements de plus 10 personnes sont autorisés.
- Les vestiaires et douches sont fermés. Seuls les sanitaires restent accessibles.
- Les utilisateurs devront venir en tenue de sport et se munir d'une paire de chaussures adaptées (dans un sac) pour la pratique de l'activité.
- Se munir éventuellement d'une bouteille d'eau marquée au nom du pratiquant afin qu'elle soit bien identifiable par tous.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DE LA SALLE:

- Les usagers devront effectuer après les séances le nettoyage des surfaces touchées et des points contacts. Il s'agit entre autres des matériels, tables, chaises, poignées de porte, etc.
- Les services municipaux mettront à disposition les produits adaptés au nettoyage des surfaces touchées et des points contacts.
- Les séances devront être impérativement espacées d'un temps raisonnable afin d'aérer la salle et favoriser le renouvellement de l'air.
- Un nettoyage adapté des locaux utilisés (sols et sanitaires) sera assuré par un prestataire ou par les services de la Ville. Les points de contacts resteront à la charge des associations après chaque utilisation.

Ce protocole et ces dispositions sont applicables à tous les utilisateurs autorisés, selon les dates de reprises convenues avec la Ville pour chaque association, à compter du 7 septembre 2020. L'occupant s'engage à appliquer et à faire respecter le protocole d'engagement sanitaire ci-dessus mentionné.

Fait à SAINT - DIDIER, le 09/09/2020 Association: AFELIERS DANSE

La présidente, le président d'association : EMILIE VO